

## DELIBERATION N° 99/11-07 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FAÇADES

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, informe l'Assemblée que les travaux entrepris par Messieurs AROSIO et THOMAS, copropriétaires de l'immeuble sis 193, Place Ferri à LUDRES, entrent dans le cadre de l'opération de ravalement de façades prévue par la délibération N° 98/06-13 du 22 juin 1998.

La surface de façades à ravalier est de 214, 80 m<sup>2</sup>.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'arrêter le montant de la subvention à 6 444 F, correspondant à une surface ravalée de 214, 80 m<sup>2</sup> x 30 F,

- de répartir cette subvention de la façon suivante :

. 3 222 F à Monsieur AROSIO, représentant 500/1000e de la copropriété

. 3 222 F à Monsieur THOMAS, représentant 500/1000e de la copropriété

- les crédits sont ouverts à l'imputation 6572.824.